

Appel d'offres ouvert passé selon une procédure formalisée

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Établi en application de l'article L2124-1 du code de la commande publique

N° 2023-02

Objet : Fourniture de livres imprimés français et étrangers.

Établissement : Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg
5, rue du Maréchal Joffre
B. P. 51029
67070 Strasbourg Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	2
ARTICLE 2 – PRESTATIONS ATTENDUES	2
2.1. Fournitures des titres	2
2.2. Suivi des commandes	2
2.3. Gestion des commandes urgentes	2
2.4. Gestion des litiges et échanges	2
2.5. Conseil et information	3
2.6. Statistique et bilans réguliers	3
2.7. Site marchand et échange électronique des données par EDI	4
ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES LOTS	4
ARTICLE 5 – PRIX	5
5.1. Détermination des prix du règlement	5
5.2. Clause de sauvegarde	5
ARTICLE 6 – LIVRAISONS	6
6.1. Transport – lieu de livraison	6
6.2. Modalités de livraisons	6
6.3. Délais de livraison	6
ARTICLE 7 – CONSTATATION DU SERVICE FAIT	7
ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIÈRES AU PRÉSENT MARCHÉ	7

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur le lot 1 des fournitures de livres imprimés français et étrangers à la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg. Sont désignés sous cette mention les monographies et documents imprimés ainsi que les publications commerciales, y compris celles de petits éditeurs régionaux, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes, ainsi que les publications en autoédition ou en « *print on demand* » dans le domaine des sciences humaines et sociales. Sont également l'objet de l'appel d'offres les numéros spéciaux de périodiques auxquels est attribué un numéro ISBN, à savoir les numéros isolés de périodiques assimilés à des ouvrages.

Sont exclues du présent marché les fournitures suivantes :

- Gravures, photographies, cartes, vidéos, images satellitaires ;
- Microformes ;
- Cédéroms ;
- Antiquariat, livres anciens, manuscrits et autographes ;
- Périodiques.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS ATTENDUES

2.1. Fournitures des titres

Le TITULAIRE s'engage à fournir la majorité des titres en commande. Sur demande de l'ÉTABLISSEMENT, il s'engage à faire des recherches de titres hors catalogue. Le cas échéant, il peut émettre des devis sur demande de l'ÉTABLISSEMENT. En cas d'ouvrage épuisé et en fin de commercialisation, le TITULAIRE propose une recherche de titres d'occasions.

2.2. Suivi des commandes

Le TITULAIRE s'engage à fournir un suivi rigoureux des commandes jusqu'à leur aboutissement. Une information sous 7 jours pour le lot 1 sur l'indisponibilité des titres devra être signalée à l'ÉTABLISSEMENT par mail ou par alerte via la plateforme du site marchand.

En cas de non-disponibilité immédiate des titres, l'ÉTABLISSEMENT se garde le droit d'annulation de la commande sur le titre.

2.3. Gestion des commandes urgentes

Le TITULAIRE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des commandes identifiées « urgentes ». A minima, il distinguera les commandes urgentes par des bons de livraisons indépendants. Une étiquette « commandes urgentes » devra être apposée sur le colis contenant lesdites commandes.

2.4. Gestion des litiges et échanges

Le TITULAIRE assure le contact avec l'ensemble des éditeurs. En cas de litige avec les éditeurs, il assurera sa gestion jusqu'à sa parfaite résolution.

En cas de livraison d'ouvrages défectueux ou non conforme à la commande, le TITULAIRE devra assurer une reprise et un remplacement des ouvrages.

2.5. Conseil et information

Le TITULAIRE s'engage à fournir conseil et services bibliographiques en assurant notamment :

- La veille documentaire et les renseignements bibliographiques ;
- L'information sur les nouveautés et les offres promotionnelles des éditeurs ;
- Conseil et propositions bibliographiques sur des thématiques portées par l'ÉTABLISSEMENT ;
- L'information sur la disponibilité des ouvrages, leur prix et leur zone géographique de publication ;
- L'information concernant les ouvrages non servis, en cours de réimpression, épuisé ;
- La fourniture, à la demande, des catalogues éditeurs ;
- Une veille sur l'ensemble de la législation et de la réglementation relatif à l'objet du marché.

2.6. Statistique et bilans réguliers

Le TITULAIRE doit être en mesure de fournir des statistiques correspondant à un récapitulatif des informations relatives au présent accord-cadre sur une période des douze derniers mois :

Ces statistiques, concernant les produits livrés dans le cadre du présent marché, devront récapituler, par lot et par compte client/utilisateur, les ouvrages et quantités livrés ainsi que le total général hors taxe du chiffre d'affaires généré.

Les statistiques devront faire apparaître, au minimum et par ouvrage livré, les renseignements suivants :

- l'identification du service émetteur de la commande ;
- la désignation de l'ouvrage ;
- son n° ISBN ;
- sa langue de publication ;
- l'éditeur de l'ouvrage ;
- la quantité livrée ;
- le prix public éditeur unitaire exprimé en € HT ;
- le prix remisé unitaire exprimé en € HT ;
- le prix remisé unitaire TTC ;
- si possible une analyse des délais de livraisons.

Afin de pouvoir effectuer des tris, ces informations seront transmises sous format électronique et prendront la forme d'un fichier de type Excel (feuille de calcul).

Le TITULAIRE s'engage à se rendre disponible pour toutes éventuelles réunions de suivi de l'exécution du présent accord cadre à la demande de l'ÉTABLISSEMENT, soit dans les locaux de l'ÉTABLISSEMENT ou en visio-conférence.

2.7. Site marchand et échange électronique des données par EDI

Si le TITULAIRE dispose d'un site marchand, il devra proposer la création d'accès pour l'ÉTABLISSEMENT et pour les services ou personnels en charge des sélections documentaires. Un service d'accompagnement et de formation à l'utilisation du site marchand devra être proposé et organisé pour les personnels utilisateurs de l'ÉTABLISSEMENT.

En cas d'utilisation ou de développement des échanges électroniques des données par EDI, le TITULAIRE devra se rapprocher de l'ÉTABLISSEMENT pour un développement en lien avec l'éditeur du SIGB.

ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES LOTS

Ce marché comporte neuf lots :

Lot(s)	Désignation
1	Monographies suites et collections publiées en France, en Suisse romande, en Belgique, dans tous les domaines des sciences humaines, des sciences sociales et des sciences juridiques. Publications commerciales, y compris celles de petits éditeurs régionaux, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes.
2	Monographies suites et collections publiées en France, en Suisse romande, en Belgique, dans les domaines des langues, littératures, arts et spectacles. Publications commerciales y compris celles de petits éditeurs régionaux, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes.
3	Monographies et publications en suites et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiées au Royaume-Uni, en Irlande, aux Pays-Bas, aux États-Unis, dans le Commonwealth, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient. Publications commerciales, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes. Fourniture d'informations bibliographiques générales et spécialisées sur profils.
4	Monographies publiées et publications en suite et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiés en Allemagne, en Autriche, et en Suisse alémanique, en Scandinavie, dans les pays baltes dans tous les domaines. Publications commerciales, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes. Fourniture d'informations bibliographiques générales et spécialisées sur profils.
5	Monographies publiées en Allemagne, en Autriche et en Suisse alémanique. Fourniture toutes les deux semaines (deux fois par mois) d'offices concernant l'actualité du livre de langue allemande pour un public de niveau universitaire. Le prestataire effectue lui-même la sélection critique des titres dans les domaines de la littérature, des sciences humaines et des arts. Les critères de sélection tiennent compte de l'actualité de l'édition des pays concernés et du contenu intellectuel de l'ouvrage, ainsi que de la cohérence des collections de la bibliothèque. La bibliothèque peut soumettre de listes de suggestions pour orienter les sélections d'ouvrages. Certains offices peuvent être retournés quand ils ne correspondent pas au profil recherché.

6	Monographies et publications en suites et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiées en Russie. Publications commerciales, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes. Fourniture d'informations bibliographiques générales et spécialisées sur profils.
7	Monographies et publications en suites et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiées en Europe centrale et orientale. Publications commerciales, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes. Fourniture d'informations bibliographiques générales et spécialisées sur profils.
8	Monographies, et publications en suites et collections sur commandes individuelles ou ordres permanents publiées en Italie, à San Marin, au Vatican, en Grèce, en Espagne, au Portugal, en Amérique latine et Amérique du Sud. Publications commerciales, d'universités, d'associations ou de sociétés savantes. Fourniture d'informations bibliographiques générales et spécialisées sur profils.
9	Monographies et publications en suites et collections alsatiques éditées en France sur commandes individuelles ou ordres permanents. Publications commerciales, y compris celles de petits éditeurs régionaux, d'universités, d'associations, de sociétés savantes.

La présente consultation permettra à chaque candidat de soumissionner au lot numéro 1.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1. Détermination des prix du règlement

Les prix sont ajustables. Ils sont déterminés en appliquant au :

- **Prix public éditeur** (ou s'il y a lieu au prix de souscription) en vigueur à la date de l'émission du bon de commande, pour les ouvrages publiés en France ;
- **Prix de toute grille de référence** (y compris vente sur internet) du métier dans les pays concernés (ou s'il y a lieu prix de souscription) en vigueur à la date de l'émission du bon de commande pour les ouvrages publiés à l'étranger.

En raison de la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative au droit de prêt, le rabais maximum autorisé est limité à 9 %.

Le prix de règlement ainsi déterminé comprend toutes les charges et taxes en vigueur (hors TVA) frappant obligatoirement la prestation (frais d'importation inclus) ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport (frais de port) jusqu'au lieu de livraison.

Sur simple demande de l'ÉTABLISSEMENT, le TITULAIRE est tenu de communiquer les conditions générales des éditeurs utilisées pour établir les prix du marché.

5.2. Clause de sauvegarde

Lorsque le changement de tarif conduit à une augmentation de plus de 12 % par rapport au prix initialement indiqué, l'ÉTABLISSEMENT se réserve le droit

- de remettre en cause la ou les commandes concernées

- de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif.

ARTICLE 6 – LIVRAISONS

6.1. Transport – lieu de livraison

Les fournitures sont à livrer sous emballage fermé solide et adapté. Le TITULAIRE, même s'il n'exécute pas lui-même l'expédition des fournitures, a la charge et la responsabilité de la bonne arrivée des ouvrages

- _ à l'adresse indiquée sur le bon de commande dans le cas d'un envoi postal ;
- _ jusqu'à dans le local précisé sur le bon de commande dans le cas d'une livraison par porteur ou transporteur ; les livraisons doivent avoir lieu du lundi au vendredi de 9 h à 12h, et de 14h à 16h.

Les fournitures faisant l'objet du présent marché sont livrées à l'adresse suivante :

Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg
6, place de la République
67000 STRASBOURG

L'aire de livraison est située sur le parking à l'arrière du bâtiment République rue Joffre. Toute modification du lieu de livraison des monographies sera signalée par l'ÉTABLISSEMENT.

6.2. Modalités de livraisons

Les risques afférents au transport et à la livraison des fournitures sont à la charge du TITULAIRE.

Concernant les frais de transport des périodiques, ils seront inclus dans la prestation (livraison franco de port, quel que soit le montant de la commande).

Aussi, conformément à l'article 78 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les monographies seront livrées sans emballage ou avec un emballage fabriqué avec un autre matériau que le plastique.

6.3. Délais de livraison

Les délais de livraison sont de :

- _ 15 jours maximum pour les ouvrages édités en France ;
- _ 30 jours maximum pour les ouvrages édités à l'étranger.

Le fournisseur a la possibilité de préciser dans son mémoire technique de s'engager sur des délais plus courts.

Le TITULAIRE est tenu d'informer l'ÉTABLISSEMENT lorsque les délais ne peuvent être tenus par un écrit selon les modalités suivantes :

- _ 7 jours maximum pour les livres édités en France ;
- _ 15 jours maximum pour les livres édités à l'étranger.

Sur la base de ces informations, l'ÉTABLISSEMENT se réserve le droit de maintenir ou d'annuler sa commande.

L'ÉTABLISSEMENT se réserve dans ce cas le droit :

- _ d'accorder la prolongation du délai de livraison ;
- _ d'annuler ladite commande.

D'une manière générale, la capacité à livrer la totalité des ouvrages commandés dans les délais contractuels représente un élément important de la qualité du service fourni et le non-respect de ces prescriptions entraîne en conséquence :

- _ L'application des pénalités de retard prévus à l'article 9 du CCAP ;
- _ La résiliation du marché prévue à l'article 10 du CCAP.

ARTICLE 7 – CONSTATATION DU SERVICE FAIT

L'ÉTABLISSEMENT dispose d'un délai de 30 jours à compter de la livraison pour effectuer les opérations de vérification quantitative et qualitative puis notifier les éventuelles décisions d'ajournement, de refaction ou de rejet. Passé ce délai, les livraisons effectuées sont réputées admises.

Toutefois, en cas de défaut de fabrication constaté dans un délai de 3 ans après la livraison (pages non imprimées, cahier double ou manquant, inversion, etc.), le remplacement à titre gratuit (y compris frais d'expédition) est dû dans un délai d'un mois à partir du signalement ou à défaut, donne lieu à un remboursement.

Si le document commandé a été entretemps fourni par don ou par office, l'ÉTABLISSEMENT se réserve le droit de le renvoyer au fournisseur.

ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIÈRES AU PRÉSENT MARCHÉ

Pour l'ensemble des lots, le TITULAIRE doit être en mesure d'assurer les prestations suivantes :

- _ répondre aux conditions spécifiques demandées dans la description de chacun des lots concernés ;
- _ fournir tous les éditeurs correspondant au lot concerné ;
- _ fournir un service de commandes urgentes ;
- _ désigner un interlocuteur spécifique qui soit en mesure de répondre aux demandes _dans un délai de 2 jours ouvrables maximum ;
- _ garantir le bon état des ouvrages livrés grâce à un mode de livraison et un emballage adéquat.

Frais annexes : le dossier technique doit présenter de manière claire, transparente et exhaustive leur nature et leurs conditions d'application.